



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 16 février 2023, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

RENOVATION DE LA MAISON SISE AU CHEMIN DU VILLARET N° 10 POUR UNE MISE A DISPOSITION EN FAVEUR DE « LA MAISON DE TARA » : VOTE DU CREDIT D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT (CHF 2'365'000.- TTC)

Vu l'article 30, al. 1 lettres e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité, par la commission Bâtiments et Infrastructures lors de sa séance du 16 janvier 2023,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité, par la commission Finances et Contrôle de gestion lors de sa séance du 2 février 2023,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **22 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'365'000.- TTC pour couvrir les frais liés aux travaux de rénovation de la maison sise au N° 10 du chemin du Villaret pour une mise à disposition de la « Maison de Tara » ;
2. de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine financier ;
3. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'365'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 5 avril 2023.

Chêne-Bougeries, le 24 février 2023

Dominique MESSERLI
Président du Conseil municipal